Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026 à la salle du conseil du centre communautaire et culturel du 891, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Stéphanie Felx conseillère et Monsieur Philippe Drolet conseiller

2026-08-380 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
    - 7.3. Dépôt. Procès-verbal de correction - résolution 2026-03-162;

  et avec le report du point suivant :
    - 13.3. Demande de dérogation mineure 2026-13 au 724, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la modification d'une enseigne sur muret.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-381 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 28 JUILLET ET DU 4 AOÛT 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 juillet et du 4 août 2026 et de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-382 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-33 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-08-383 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2026-07-344.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 21 juillet 2026, et qui concerne la résolution 2026-07-344.

2026-08-384 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil ordonne à la direction du greffe de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

- QUE ce Conseil autorise le trésorier ou son remplaçant à percevoir les frais suivants :

  - Frais d'expédition des avis;

  - Frais de vente encourus par la Ville et notamment :

    - Les frais de recherche de titres;
    - Les honoraires d'arpenteur-géomètre;
    - Les frais de publication dans le journal;
    - Les frais de publication au bureau de la publicité des droits;
    - Les frais du greffier de la Cour supérieure;
    - Les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

- QUE ce Conseil autorise la direction du greffe à exclure de cette vente à l'enchère tous les immeubles qui auront conclu une entente de paiement avant le jour de la vente;

- QUE ce Conseil autorise le trésorier ou son remplaçant à enchérir et acquérir ces immeubles pour et au nom de la Ville de Mercier, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-385 PAIEMENT DE LA FACTURE 06031 - ÉTUDE LÉGALE N. TOUMA INC.

CONSIDÉRANT la facture 06031 de la société Étude Légale N. Touma inc.;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 06031 de la société Étude Légale N. Touma inc. au montant de 49 670.06 $ taxes incluses;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-386 VENTE DU LOT 5 823 893.

CONSIDÉRANT la demande reçue de madame Kristina De Castris, en date du 11 juillet 2026, visant l'acquisition du lot de terrain portant le numéro cadastral 5 823 893;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que madame De Castris souhaite acquérir ce lot afin de l'annexer à son lot actuel, en précisant qu'elle ne souhaite effectuer aucune construction sur le lot visé et qu'elle désire uniquement augmenter la superficie de sa propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à la vente du lot 5 823 893;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise, la vente du lot 5 823 893 à madame Kristina De Castris, afin que celui-ci soit annexé à son lot actuel;

- QUE ce Conseil mandate la direction du greffe afin de déterminer le prix de vente du lot, en tenant compte de sa valeur;

- De préciser que le prix de vente, les modalités de paiement ainsi que les autres conditions de la transaction devront être approuvés par le conseil municipal avant la signature de tout acte de vente;

- De préciser que tous les frais liés à la transaction, notamment les frais de notaire, d'arpentage, de lotissement, de modification ou de publication cadastrale, ainsi que tout autre frais applicable, seront à la charge de l'acquéreuse, à moins d'une décision contraire du conseil municipal;

- D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou toute autre personne dûment autorisée, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de madame Kristina De Castris et à préparer les documents requis en vue de la conclusion de la transaction, sous réserve de l'approbation finale du prix et des conditions de vente par le conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-387 **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER DES PERSONNES HANDICAPÉES.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil désigne le conseiller, monsieur Tony Bolduc, à titre d'élu responsable du dossier des personnes handicapées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-388 **AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MERCIER DANS LE CADRE DE L'AXE 3 DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026-2027 ET 2027-2028.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du service de police de la Ville de Mercier, monsieur Sébastien Fournier, à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative à l'octroi d'une subvention au service de police de la Ville de Mercier dans le cadre de l'Axe 3 du programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 avec le ministre de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-08-389 **OCTROI DE CONTRAT. RÉGULARISATION. VÉHICULES DE POLICE.**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-363;

CONSIDÉRANT que l'installation de certains équipements doit être révisée;

CONSIDÉRANT l'estimé de la société Cyberkar inc.;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuel dûment complété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat à la société Cyberkar inc. pour la régularisation de certains équipements au montant de 80 509,82 $ taxes incluses;

- QUE cette dépense soit au programme triennal d'immobilisation et soit financée via le règlement d'emprunt 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-390 **ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2026 DE LA RIAVC.**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-391 **ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2026.07.01 AU 2026.07.31.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2026-07-01 au 2026-07-31

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS
Du 2026-07-01 au 2026-07-31

DATE D'ÉMISSION	Référence (Lot)	MONTANT PAYÉ
2026-07-07	quinzo 26.06.30	1 036 447.69 $
2026-07-07	quinzo 26.07.02	515 042.16 $
2026-07-07	Taxes 26.07.07	6 106.83 $
2026-07-09	hebdo 26.07.08	59 230.98 $
2026-07-15	26.07.09 hebdo	1 599 749.55 $
2026-07-17	Hebdo 26-07-13	12 945.60 $
2026-07-17	26-07-13 hebdo	6 515.30 $
2026-07-17	hebdo 25-12-31	52 042.96 $
2026-07-21	Taxes 26.07.21	656.03 $
2026-07-23	Fosse Septique	29 985.48 $
2026-07-24	26-07-20	487 448.47 $
2026-07-31	Hebdo 26-07-29	592 150.13 $

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

Total général		**4 398 321.18 $**

TOTAL DES COMPTES 4 398 321.18 $

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2026-07-01 au 2026-07-31 et autorise le directeur des finances et trésorerie par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-392 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROLONGEMENT DE LA RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente concernant le prolongement de la rue Lalonde;

CONSIDÉRANT la visite des lieux effectuée par la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT les sommes retenues en garanties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte les travaux d'infrastructures compris dans le protocole d'entente du projet de prolongement de la rue Lalonde de façon définitive;

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié relatif à la cession des infrastructures dans le cadre du projet de prolongement de la rue Lalonde;

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, tout autre document requis à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-393 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-42 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS ET PARCS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT les besoins liés au projet de réaménagement des bureaux à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'ajout d'un montant de 50 000 $ à l'exclusion des taxes au contrat 2025-TP-42 - Travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes électriques dans les bâtiments et parcs à la société Paul Bouchard Électrique inc.;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

  Montant avant tx : 50 000 $
  Montant tx nettes : 52 493.75 $
  Montant tx complètes : 57 487.50 $

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-394 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 15 JUIN 2026.**

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2026.

2026-08-395 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-14 AU 866, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE VISANT LA TRANSFORMATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'HABITATION AINSI QUE DE SON ESPACE DE STATIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE L'EXERCICE D'UN USAGE COMMERCIAL.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin d'effectuer des travaux de transformation du revêtement extérieur de l'habitation résidentielle située au 866, boulevard Saint-Jean-Baptiste, ainsi que de son espace de stationnement, dans le but de permettre l'exercice d'un usage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande de permis fait l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

a) l'installation d'un revêtement en acier sur l'ensemble de la façade, alors que l'article 12.5.1 du règlement de zonage 2009 exige qu'un bâtiment principal soit recouvert de maçonnerie ou de bois naturel (d'autres matériaux doivent recouvrir seulement 20% de la façade principale);
b) l'aménagement de deux (2) cases de stationnements en cour avant, soit une case réservée aux personnes à mobilité réduite et une case destinée aux visiteurs, alors que l'article 12.7.12 du règlement de zonage 2022-1009 interdit l'aménagement de cases de stationnement en cour avant sur un terrain adjacent au boulevard Saint-Jean-Baptiste.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit être bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- QUE ce Conseil **accorde en partie** la dérogation mineure 2026-14 afin de permettre :

  a) l'installation d'un revêtement en acier sur l'ensemble de la façade, alors que l'article 12.5.1 du règlement de zonage 2009 exige qu'un bâtiment principal soit recouvert de maçonnerie ou de bois naturel (d'autres matériaux doivent recouvrir seulement 20% de la façade principale);

- QUE ce Conseil **refuse en partie** la dérogation mineure 2026-14 afin de permettre :

  b) l'aménagement de deux (2) cases de stationnements en cour avant, soit une case réservée aux personnes à mobilité réduite et une case destinée aux visiteurs, alors que l'article 12.7.12 du règlement de zonage 2022-1009 interdit l'aménagement de cases de stationnement en cour avant sur un terrain adjacent au boulevard Saint-Jean-Baptiste.

- Le tout, conformément aux documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-396 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-12 AU 492, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'un garage détaché a été déposée pour la résidence située au 492, boulevard Sainte-Marguerite.

CONSIDÉRANT que la demande de permis fait l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

a) que le garage soit attenant au cabanon existant, alors que l'article 6.3.3, paragraphe 3, du règlement de zonage no 2022-1009 exige une distance minimale d'un mètre (1m) d'un entre deux bâtiments accessoires;
b) que le garage ait une superficie de 137.72 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2, paragraphe 4 du règlement de zonage no 2022-1009 exige, selon le calcul effectué, une superficie maximale de 45.53 mètres carrés, sans jamais excéder 90 mètres carrés;
c) que le garage ait une couleur gris foncé, alors que l'article 5.8.12.2 du règlement de zonage no 2022-1009 exige qu'un bâtiment accessoire soit recouvert par une couleur présente sur le revêtement du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les dimensions, la forme et l'apparence du garage projeté;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la dérogation mineure 2026-12 afin de permettre :

  a) que le garage soit attenant au cabanon existant, alors que l'article 6.3.3, paragraphe 3, du règlement de zonage no 2022-1009 exige une distance minimale d'un mètre (1m) d'un entre deux bâtiments accessoires;
  b) que le garage ait une superficie de 137.72 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2, paragraphe 4 du règlement de zonage no 2022-1009 exige, selon le calcul effectué, une superficie maximale de 45.53 mètres carrés, sans jamais excéder 90 mètres carrés;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

c) que le garage ait une couleur gris foncé, alors que l'article 5.8.12.2 du règlement de zonage no 2022-1009 exige qu'un bâtiment accessoire soit recouvert par une couleur présente sur le revêtement du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-397 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-11 AU 584, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ À USAGE RÉSIDENTIEL.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'un garage détaché a été déposée pour la résidence située au 584, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande de permis fait l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

a) un garage détaché d'une superficie de 150.5 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2, paragraphe 3 du règlement de zonage no 2022-1009, exige une superficie maximale de 200 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires érigés sur le terrain.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sans condition la dérogation mineure 2026-11 afin de permettre :

  a) un garage détaché d'une superficie de 150.5 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2, paragraphe 3 du règlement de zonage no 2022-1009 exige une superficie maximale de 200 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires érigés sur le terrain.

- Le tout, conformément aux documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-398 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-10 AU 41, RUE CARILLON VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'agrandissement d'un espace de stationnement a été déposée pour la résidence située au 41, rue Carillon;

CONSIDÉRANT que la demande de permis fait l'objet d'une dérogation mineure visant à permettre :

a) une largeur de stationnement (entrée charretière) de 6.8 mètres, alors que l'article 6.9.3 du règlement de zonage no 2022-1009 exige une largeur maximale de 6 mètres;
b) une aire de stationnement mitoyenne à la ligne de terrain (0 m), alors que l'article 6.9.2 du règlement de zonage no 2022-1009 exige une distance minimale d'un (1 m) de toute ligne de terrain.

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** sans condition la dérogation mineure 2026-10 afin de permettre :

  a) une largeur de stationnement (entrée charretière) de 6.8 mètres, alors que l'article 6.9.3 du règlement de zonage no 2022-1009 exige une largeur maximale de 6 mètres;
  b) une aire de stationnement mitoyenne à la ligne de terrain (0 m), alors que l'article 6.9.2 du règlement de zonage no 2022-1009 exige une distance minimale d'un (1 m) de toute ligne de terrain;

- Le tout, conformément aux documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-399 **DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES APPOSÉES À PLAT SUR MUR AU 724, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification des enseignes commerciales apposées à plat sur mur a été déposée pour le 724, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification des enseignes commerciales apposées à plat sur mur, conformément aux documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-400 **DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR MURET AU 724, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification d'une enseigne commerciale sur muret a été déposée pour le 724, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification d'une enseigne commerciale installée sur muret, et ce, advenant que la condition indiquée pour la demande de dérogation mineure soit respectée.

- Le tout, conformément aux documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-401 **DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 17, RUE DE BEAUPORT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 17, rue de Beauport;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée selon les documents déposés par le propriétaire;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-402 **DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 548, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 548, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation d'une enseigne commerciale sur les poteaux existants conformément aux documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-403 **DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 9, RUE VERVAIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 9, rue Vervais;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée conformément aux documents déposés par le propriétaire;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-404 **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION D'UN PPCMOI SITUÉ AU 102, RUE OMER-DAIGNEAULT.**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2022-1012 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 102, rue Omer-Daigneault, afin d'y aménager une salle de bain et un walk-in ainsi que d'y relocaliser deux chambres existantes;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un rapport plancher-terrain (COS) de 65 %, alors que la grille de zonage H04-464 prescrit un maximum de 50 %;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mercier (règlement 2022-1015);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande selon les critères d'évaluation applicables aux PPCMOI et a recommandé favorablement le projet au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de résolution relatif à cette demande de PPCMOI afin de permettre l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée, et ce, à la condition suivante :

  - que l'acceptation de cette demande ne doit pas être interprétée comme créant un précédent pour des demandes similaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-405 **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION D'UN PPCMOI SITUÉ AU 577, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2022-1012 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un garage détaché pour l'habitation unifamiliale isolée située au 577, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mercier (règlement 2022-1015);

CONSIDÉRANT que la demande vise à :

• Autoriser la présence d'un usage de bureau dans un bâtiment accessoire;
• Autoriser la présence d'un second garage / bâtiment accessoire de même type sur le terrain;
• Autoriser une superficie totale des bâtiments accessoires de 207,05 m², alors que la superficie maximale permise est de 100 m² pour un terrain de plus de 2 000 m² ;
• Autoriser une largeur de garage de 12,8 m, alors que la largeur maximale permise est de 10 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande selon les critères d'évaluation applicables aux PPCMOI et a formulé une recommandation au conseil municipal:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de résolution relatif au PPCMOI afin de permettre la construction d'un garage détaché desservant l'habitation unifamiliale située au 577, boul. Sainte-Marguerite.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-08-406 **AUTORISATION DE SIGNATURE, CONTRAT POUR ŒUVRE D'ART AVEC LA SUBVENTION DE LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE.**

CONSIDÉRANT que lors de l'octroi de la subvention (PRACIM) pour la transformation de l'église en centre communautaire, un montant de 1 % était prévu pour l'intégration d'une œuvre d'art dans le nouveau Centre communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé et dirigé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était formé de représentants de la ville, du ministère de la Culture et des Communications ainsi que de l'architecte au projet;

CONSIDÉRANT que le comité a complété la sélection de l'artiste;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Eric Lelièvre, directeur loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la ville, le contrat avec l'artiste Yechel Gagnon pour la réalisation d'une œuvre d'art au montant de 41 936 $, taxes incluses.

- QUE le financement soit imputé au poste de projet Loisirs et culture édifices administratifs, 23-080-00-301, projet LOISIRS 22011.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-407 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026 - CHOEUR ARC-EN-CIEL.**

CONSIDÉRANT que le Choeur Arc-en-ciel de Mercier est un ensemble vocal fondé en 1979 composé d'une cinquantaine de choristes;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite une aide financière de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Choeur Arc-en-ciel est un organisme reconnu par la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 800 $ à l'organisme Chœur Arc-en-Ciel;

- QUE cette dépense soit imputée au poste 02-110-00-970;

- QUE ce Conseil recommande à l'organisme de communiquer avec la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire afin de vérifier la disponibilité des locaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-408 **PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE –SASKIA LINHART – KARATE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par l'entremise d'un programme de soutien financier destiné aux athlètes de 24 ans et moins;

CONSIDÉRANT que madame Saskia Linhart est âgée de 9 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Linhart est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que ses performances lui ont permis de se qualifier aux championnats canadiens WKC (World Karaté and Kickboxing Commission) et d'y remporter quatre médailles d'or dans sa catégorie;

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

CONSIDÉRANT que madame Linhart ira représenter le Canada aux championnats mondiaux de la WKC (World Karaté and Kickboxing Commission);

CONSIDÉRANT que madame Linhart répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil, par son programme de soutien financier, accorde une bourse sportive au montant de 250 $ à madame Saskia Linhart;

- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-409 **RÈGLEMENT SUR L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance du 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les articles 4, 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoient que les municipalités ont compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances, comprenant notamment des normes prohibitives ;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le 15 juin 2023 le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 qui comprend l'obligation pour les municipalités d'interdire la distribution de certains articles à usage unique et de sacs d'emplettes de plastique de toute épaisseur d'ici le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le principe des 3RV-E énoncé dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui priorise les solutions selon l'ordre suivant : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé, le 22 juin 2022, le bannissement de certains plastiques à usage unique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite :

- bannir la distribution d'articles à usage unique et de sacs de plastique dont la consommation peut être évitée ou qui sont remplaçables par un article ou un sac réutilisable ;
- responsabiliser les consommateurs afin qu'ils prennent en considération les externalités négatives de la distribution d'articles à usage unique et de sacs de plastique sur l'environnement et sur les coûts de leur gestion post-consommation, lorsqu'ils sont parvenus à la fin de leur brève vie utile ;
- inciter et encourager les commerçants à offrir des alternatives ayant un impact environnemental moindre que la distribution d'articles à usage unique et de sacs de plastique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2026-1060, règlement sur l'interdiction de distribution de certains articles à usage unique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

2026-08-410 CPTAQ - 455255 DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'une demande pour autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles accessoires, d'une superficie de 1400 m2 correspondant à une partie du lot 5 821 127 du cadastre du Québec a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT que la demande est non conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier, notamment au règlement de lotissement, en ce qu'elle ne respecte pas les normes minimales applicables et aurait pour effet de créer ou de maintenir une non-conformité quant à la superficie et au frontage;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 58.2 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil est en défaveur de la demande d'autorisation 455255 à la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-08-411 AUTORISATION DE TRANSFERT POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le transfert d'un montant de 143 745.00 $ à l'exclusion des taxes en provenance du poste budgétaire 01-212-19-150 (Revenus - Taxation des installations septiques) vers le poste budgétaire 02-415-00-445 (Dépenses - Entretien des installations septiques) :

  - Résolution 2026-07-366 : 82 390.00$ avant taxes : Services professionnels pour l'inspection des installations septiques;
  - Facture 2026-000004 : 58 089.00$: Quotes-parts – Installations septiques 2026;
  - Facture 2025-000421 : 3 266.00$: Vidange des installations septiques d'octobre à décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 27.

La période de questions a eu lieu à 20 h 30.

2026-08-412 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité